



HAL
open science

L'esprit P.I.D.A.F. (Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) : exemple du S.I.V.O.M. du Haut de l'Arc et de la commune de Pourcieux

G. Renaud

► To cite this version:

G. Renaud. L'esprit P.I.D.A.F. (Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) : exemple du S.I.V.O.M. du Haut de l'Arc et de la commune de Pourcieux. Forêt Méditerranéenne, 1988, X (1), pp.63-64. <hal-03555098>

HAL Id: hal-03555098

<https://hal.science/hal-03555098v1>

Submitted on 3 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

L'esprit Pidaf

(Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) :

exemple du Sivom du Haut de l'Arc et de la Commune de Pourcieux

Gilles RENAUD*

Cet article ne prétend pas donner des recettes sur l'élaboration d'un Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (Pidaf). Il s'agit simplement d'une réflexion sur la nécessité pour chacun d'entre nous et surtout pour les élus de comprendre qu'il faut gérer la forêt et non pas seulement la protéger.

Depuis les incendies de 1979 et suite à la circulaire interministérielle du 15 février 1980, le Sivom du Haut de l'Arc, avec l'aide de la Région et de l'Entente interdépartementale, s'est donné les moyens financiers et humains pour réaliser, sur son territoire, l'étude d'un Pidaf.

Après environ trois ans de travail et d'étude sur 16 000 ha très convoités pour la construction et la mise en place des premiers travaux, nous pouvons tirer quelques enseignements. Nous ne cacherons pas que les choses ne sont pas simples. On peut affirmer que les conseils municipaux ne sont pas unanimes sur les problèmes de protection et d'aménagement forestier. Soit les engagements financiers paraissent, de façon intrinsèque, trop importants; soit on ne mesure pas, à première vue, toute la nécessité primordiale, ni le bien fondé de cette mise en place du Pidaf et des propositions qu'il contient; soit encore on considère, *a priori*, que l'entretien, pouvant revenir aux propriétaires forestiers, ne sera pas entrepris ou que la fermeture de ces pistes est considéré comme une atteinte au droit de pénétration en forêt.

Autant de raisons, de motifs, qui conduisent à penser que la réflexion

profonde sur la défense de la forêt méditerranéenne comme patrimoine collectif dont nous sommes solidaires, n'est pas réellement acquise; que des clivages de groupes existent. Les esprits de plus en plus accaparés par les problèmes économiques pensent que la forêt relève d'une préoccupation secondaire.

Le plan de débroussaillage s'inscrit dans le cadre des lois et mesures prises récemment, tendant à la sauvegarde, la restauration et la mise en valeur de la forêt méditerranéenne qui est fragile et vulnérable. Le problème fondamental est la prise en compte, dans sa globalité, de la gestion de la forêt dans notre petite région. La commune seule a certes, un rôle primordial, mais les massifs forestiers et l'organisation de la prévention, dépassent ses limites territoriales: la coopération intercommunale est nécessaire, et le Sivom l'indispensable organe générateur qui a proposé le Pidaf, lequel sur les dix communes peut regrouper élus, Comité communaux feux de forêts (CCFF), Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), ONF, pompiers et usagers. La globalité de la forêt n'est assurée que par la globalité des interventions des élus et des administrations qui en ont la charge, sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

D'autre part, il faut d'abord protéger ne serait-ce que pour préserver l'équilibre écologique et climatique. Ainsi sur la commune de Pourcieux (Var) un massif a brûlé, le voici maintenant. Il y avait des chemins. La nature a fait son travail. On ne rejoint plus les communes d'Ollières et de Pourrières. C'est le maquis, alors qu'il y a 40 ans seulement, il y avait des ressources exploitables, en particulier la fabrication sur place du charbon de bois. M. Carlué, maire de Pourcieux constate: « s'il y avait le feu aujourd'hui, dans l'état actuel, on ne pourrait que laisser brûler ».

La plupart des massifs sont parcellisés, le propriétaire, individuellement, ne retient qu'une rentabilité propre, jugée insuffisante et trop coûteuse à obtenir. Il abandonne tout investissement, y compris les 5% requis par le Feoga lorsqu'un programme d'entretien et de développement est proposé (c'est le cas pour certaines communes).

La parcellisation a détruit la notion de rentabilité sociale utile pour la collectivité que recèlent les forêts. C'est une première raison. Une deuxième raison est que l'agriculture moderne a fait disparaître ici de nombreux usages agricoles, pastoraux ou forestiers, rendus eux aussi non rentables par les conditions économiques nouvelles, et aujourd'hui par la crise et les difficultés qu'affrontent nos paysans.

L'évolution de l'agriculture, de ses techniques, les orientations que se sont données les agriculteurs à travers les progrès des sciences et des techniques est irréversible, bien qu'ayant rompu un certain équilibre écologique. Là aussi, la rentabilité intrinsèque d'une activité agro-sylvopastorale a détruit le rôle écologique et de protection.

Le problème de la forêt se pose

On ignore, on veut ignorer aujourd'hui le coût de l'entretien, du débroussaillage, de la lutte contre l'incendie.

On ignore, on veut ignorer l'importance de la qualité du sous-bois pour éviter les incendies et freiner leur propagation.

On ne se sent pas concerné, et l'on transfère responsabilité et compétence sur les pouvoirs publics. Les instances

*Animateur au Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Haute Vallée de l'Arc, mairie de Pourcieux, 83470 Saint-Maximin la Sainte Baume.

délibératives locales en sont affectées, pouvant aller jusqu'à s'enfermer dans un silence consentant qui laisse le particulier jusqu'à hésiter, voire refuser les autorisations de passage et de servitudes impliquées par les travaux, puis par l'utilisation des pistes.

Ces idées fortes donc, ont présidé aux décisions du Conseil municipal de Pourcieux. Celui-ci a opté pour deux attitudes.

Premièrement, il a mis un terme au mitage. L'urbanisation future est agglomérée du village, le POS a été approuvé à partir d'orientations, qui ont été respectées jusqu'au terme de son élaboration : sauvegarde de l'agriculture dans le maximum de sa superficie. Les landes, terres abandonnées ou incultes sont maintenues en zone naturelle et peuvent être rendues à l'agriculture.

L'agriculteur peut accroître, et dans le cas d'installation, trouver son outil de travail, et par là même, limiter les friches agricoles et forestières qui, en cas de sécheresse prolongée, peuvent être le départ de feux importants.

Mais comment envisager la possibilité d'une remise en culture, compte tenu d'une faible rentabilité agricole de ces terres et de ce que l'utilisation pastorales des landes et des friches est jugée insuffisante et non dynamisante ?

Dans un quartier boisé sensible, quelques maisons dispersées, mobiliseront les services d'incendie, les empêcheront de protéger la forêt (exemple de l'incendie de la falaise du Cengle, l'été 1986 est un précédent). La Commune de Pourcieux a arrêté ce type d'urbanisation diffuse, heurtant quelque peu sans doute les propriétaires qui, abandonnant des terres incultes pour diverses raisons, ont le souci d'un gain spéculatif possible. Conjointement avec le Sivom, la commune a fait connaître la possibilité de vente au titre agricole, des terres pour mise en culture, construction d'une maison d'exploitation, installation d'un agriculteur polyvalent dans la commune, avec activités pastorales à côté d'une modeste polyculture.

Nous n'avons eu aucune réponse. On est agriculteur-vigneron d'abord, et les terres non viticoles devraient être urbanisées. On ne conçoit pas encore que sur les landes et terres incultes impropres à la vigne, une autre agriculture pourrait permettre l'installation d'un ou deux paysans éleveurs.

Autrefois, des troupeaux existaient, associés à une agriculture différenciée de la vallée. Et il y avait aussi une exploitation de la forêt. Aujourd'hui, on laisse la terre inculte, on attend une modification du POS pour accéder au prix de la construction.

Deuxièmement la Commune de Pourcieux a approuvé le plan de débroussaillage et de développement élaboré par le Sivom. Ce plan met en place une politique de prévention, et propose des mesures réalistes qui doivent apporter

une efficacité certaine. Mais dans sa réalisation, nous rencontrons les mêmes difficultés majeures : la parcellisation et la privatisation.

Toutes les forêts doivent pouvoir bénéficier du régime forestier sans discrimination de propriété. Ce qui nous conduit à une certaine notion de nationalisation de la forêt française soumise à un régime forestier dans sa totalité. Nous n'en sommes pas là : l'aménagement de l'espace rural implique une action déterminante sur le foncier, et nous savons avec quelle prudence il faut aborder ce milieu.

Le résultat, aujourd'hui, sur sept communes sur dix est une analyse-diagnostic globale de l'état actuel, et un plan de propositions d'aménagements harmonisés entre elles. La Commune de Pourcieux a approuvé ce plan Pidaf dans lequel l'analyse des risques d'incendies a permis de faire des propositions de pénétration, par pistes et bandes débroussaillées à partir de la nature et de l'exploitation des massifs, des effets de vents dominants, des moyens naturels de protection, des zones à interdire à la construction ou soumise à des impératifs de sécurité (pour l'habitat existant notamment).

Le plan communal est un plan de sauvegarde, de reconstitution et de mise en valeur de nos massifs forestiers. Il définit le volume, la durée et la nature des travaux à entreprendre. La protection des zones sensibles aux incendies a été prévue sur le terrain, et inscrite dans l'aménagement forestier qui prévoit une compartimentation par des voies d'accès complémentaires aux pistes. Il restera, dans quelques années, l'entretien

pour assurer l'intervention et la surveillance. Il prévoit des citernes et points d'eau, des bornes d'incendie. Dans l'aménagement forestier sont apportées des propositions pour lier agriculture et forêt, telles que la reprise des landes et terres abandonnées par l'agriculture et la maîtrise des maquis et garrigues par la recherche forestière à travers le concours de l'ONF et de la DDAF.

Enfin, *ce plan communal n'est pas figé, ni définitif*. Il est un schéma directeur susceptible de modifications qui pourront lui être apportées, compte tenu des évolutions constatées, des problèmes nouveaux qui peuvent apparaître, des priorités qui, à tel moment pourront s'imposer; ces modifications étant décidées par délibération du Conseil municipal, transmises à la DDAF et au Préfet.

Pour tout cela, le Sivom et la mise en place du Pidaf, répondent aux besoins des communes et témoignent d'une volonté politique qui associe État, Région, Département. Localement, il constitue la structure opportune qui assure la cohérence et la cohésion de toutes les interventions répertoriées et centralisées, ainsi que les moyens d'exécution avec délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les contrats de plan établissent le lien contractuel Région/Sivom, celui-ci concrétisant la globalité de l'opération sur le territoire de la haute vallée de l'Arc, car l'action de défense et de développement de la forêt ne peut être que globale et coopérative.

Conclusion

Cette réflexion est largement inspirée du discours prononcé par M. Carlué, Maire de Pourcieux, lors de l'inauguration des premiers travaux réalisés sur cette commune. Il est toujours agréable pour un technicien de travailler avec de tels élus, qui, patients et résolus, se battent pour sauver cette forêt.

Il reste encore beaucoup de chemins à parcourir, et la forêt n'a pas fini de souffrir, car dans une société où la rentabilité, le profit, l'argent accaparent l'esprit des hommes, la sauvegarde de la forêt méditerranéenne passe parfois au dernier plan. Le Pidaf, n'est donc pas uniquement un document approuvé par la Commission départementale consultative de la sécurité civile, il est l'unique occasion pour tous les partenaires de la forêt de rassembler leurs énergies pour travailler ensemble. Il nous faut créer ce nouvel esprit Pidaf, même si parfois il faut briser certaines cloisons, certaines attitudes corporatistes qui ne servent pas la forêt.

Agir et travailler ensemble pour espérer un jour avec toutes les bonnes volontés sauver mais surtout valoriser et gérer cette forêt méditerranéenne.

G. R.



Une règle du débroussaillage : rechercher la complémentarité des outils et des techniques (ici dans les Maures). Photo F. B.